

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2018

Nombre :	
de conseillers	
- en exercice	14
- de présents	13
- de votants	13

L'an deux mil dix huit, le six février à 20h30,
Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Joël RATTE,
Etaient présents : Xavier MOUVET, Jacques MORLAIN, Daniel HERPHELIN, Michel DELVA, Béatrice PAYEN, Sophie LOUGUET, Philippe MARION, Lucie ROSELEUR, Stéphane PAMART, Christine MEPLAUX, Véronique DEHAUSSY et Jean-Claude CORRIER

Date de convocation	
30-01-2018	

Absente excusée : Sabine SOUMIER
Mme Lucie ROSELEUR a été élue secrétaire de séance.

Objet : Attribution de marchés de travaux pour la salle des fêtes (2018001)

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis de la Commission d'appel d'offres en date du 11 janvier 2018 pour les travaux de la salle des fêtes

Vu le rapport d'analyse des offres établi le 29 janvier 2018 par la SARL ARCHI'TECH

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'attribuer les lots :

- n° 1 « Doublages Isolation Plafond » à l'entreprise GROSFILS sise à Doullers pour un montant de 36 840.00 € ht
- n°1b « Chauffage VMC » à l'entreprise SAVELEC d'Avesnelles pour un montant de 7 480.00 € ht
- n°2 « Electricité » à l'entreprise SAVELEC d'Avesnelles pour un montant de 9 612.00 € ht
- n°3 «Peinture » à l'entreprise THIERACHE PEINTURE de Prez (08) pour un montant de 8 390.80 € ht.

Le coût total s'élève à 79.384,66 TTC, frais d'architecte compris.

Il est prévu également la pose de deux fenêtres double vitrage côté église.

Objet : Dépenses d'investissement avant le vote du BP 2018 (2018002)

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la Commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2018 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

A savoir : chapitre 21 : 62.000 euros
 chapitre 23 : 3.600 euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2018.

Objet : Recouvrement de la contribution « DECI » 2018 (2018003)

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 décembre 2017 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2018 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,
Après en avoir délibéré par 13 voix pour, l'assemblée décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie et d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Questions diverses :

Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois – Groupement de commandes

Monsieur le Maire indique que le Conseil de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, lors de sa réunion du 24 octobre 2017, a approuvé la création d'un groupement de commandes :

- qui regroupe la Communauté de Communes et les communes membres qui le désirent ;
- qui a pour objet les travaux d'entretien de la voirie publique communale et intercommunale ;
- dont la coordination est assurée par la Communauté de Communes, et ce jusqu'au niveau de la notification des marchés, leur exécution relevant de la compétence communale.

Il propose au Conseil Municipal d'intégrer ce groupement de commandes, selon les modalités prévues dans la convention constitutive jointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 7 voix pour, 5 absentes et 1 voix contre,

-approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commandes et autorise Monsieur le Maire pour accomplir toutes les procédures relatives à la création ;

-désigne M. Philippe MARION, membre titulaire du comité de pilotage du groupement et M. Jean-Claude CORRIER, membre suppléant du comité de pilotage du groupement ;

-désigne M. Philippe MARION et M. Jean-Claude CORRIER, membres titulaires de la commission d'appel d'offres communale, comme représentants titulaires de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement.

Devis

Après discussion, les devis ci-énoncés sont acceptés par l'assemblée :

- Fourniture et pose de mains courantes escaliers centre bourg établi par la société FACINOR pour un montant TTC de 3553.20 €
- Remplacement de l'éclairage existant route de Beaurepaire (4 lampes) établi par le société SAVELEC pour un montant TTC de 3628.80 €
- Installation d'un compteur électrique au Moulin pour un montant TTC de 1294.85 €

Dossier DETR 2017 reconduit en 2018

M. le Maire expose à l'assemblée que le projet de réfection totale du parvis et des murs de soutènement de l'église, établi et non retenu en 2017, est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, programmation 2018.

Après discussion, il est décidé de représenter le projet établi par la SARL Archi'Tech de Hirson s'élevant à 40.000 euros H.T. et de solliciter une subvention au taux de 40 % au titre de la D.E.T.R 2018, soit une subvention de 16.000 euros.

Le complément de financement sera assuré par autofinancement sur les fonds propres de la Commune.

La date d'exécution prévisible des travaux est programmée en septembre 2018.